

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

ARRETE DU 26 MAI 2020
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes
rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à PLOUEDERN

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;
- VU l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n° 2515 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à PLOUEDERN (29800), en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes à la même adresse ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 19 février 2020 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée à la date du 18 février 2020 ;
- VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2020 annulant et reportant à une date ultérieure la consultation du public prévue initialement du 24 mars 2020 au 20 avril 2020 inclus en application du décret susvisé ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- VU le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT que l'installation de concassage de gravats inertes dans sa configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1er - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société LIZIARD ENVIRONNEMENT en vue de l'exploitation d'une installation de concassage de gravats inertes rue Beniguet, ZI de Saint Eloi, à PLOUEDERN sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mercredi 24 juin 2020 au mardi 21 juillet 2020 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mercredi 24 juin 2020 à la mairie de PLOUEDERN, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de PLOUEDERN, LANDERNEAU, PLOUDANIEL et SAINT-THONAN, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation en projet peut être la source.

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de PLOUEDERN et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel : pref-dcppet@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère :
<http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>.

Préalablement à tout déplacement à la mairie de PLOUEDERN, il appartient aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 5 - CLOTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de PLOUEDERN et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de PLOUEDERN, LANDERNEAU, PLOUDANIEL, SAINT-THONAN et le directeur de la société LIZIARD ENVIRONNEMENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 26 MAI 2020

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- M. le sous-préfet de BREST
- MM. les maires de PLOUEDERN, LANDERNEAU, PLOUDANIEL et SAINT-THONAN
- M. l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées - DREAL, UD29
- M. le directeur de la société LIZIARD ENVIRONNEMENT